

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BENFELD
PROCES - VERBAL
DE LA SEANCE DU 28 MARS 2017

Le vingt-huit mars deux mille dix-sept à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Benfeld se réunit en séance ordinaire dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, maire.

Etaient présents : Mona PAJOLE, Jean-Marc SAAS, Nathalie GARBACIAK, Bruno LEFEBVRE, Stéphanie GUIMIER, Bernard BOUTONNET, Sonia JEHL, Christian SITTLER, Daniel WALDVOGEL, Jean-Jacques KNOPF, Elisabeth DE MONTIGNY, Florence SCHWARTZ, François LARDINAIS, Christophe FURST, Véronique BRUDER, Christian JAEG, Guy RIEFFEL, Marie-Paule MULLER et Marie-Claude PARON

Absents excusés : Lucienne GILG, Claude WEIL, Anne-Marie GINTZ, Frédéric OSTERTAG, Nathalie VAN THOM, Tania MUHLMEYER et Benoît GSELL (procuration donnée respectivement à Jean-Marc SAAS, Jacky WOLFARTH, Stéphanie GUIMIER, Bernard BOUTONNET, Nathalie GARBACIAK, Christian SITTLER et Christian JAEG), Eric VILMAIN

Absent : Christophe KLEIN

ORDRE DU JOUR

- 1) Communiqués du Maire
- 2) Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de compétence
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2017
- 4) Affaires financières
 - a) *Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de papier recyclé*
 - b) *Acquisitions foncières : emplacements réservés*
 - c) *Loyer des immeubles bâtis 2017*
 - d) *Adoption du compte administratif 2016*
 - e) *Adoption du compte de gestion du receveur 2016*
 - f) *Affectation du résultat 2016*
 - g) *Fiscalité directe locale 2017*
 - h) *Adoption du budget primitif 2017*
 - i) *Indemnités de fonction des élus*
- 5) Communauté de communes du canton d'Erstein : modification des statuts
- 6) Rapport des commissions

Le Maire ouvre la séance à 20h00 en saluant les conseillers présents, le public et la représentante de la presse

1) COMMUNIQUES DU MAIRE

a) Installation de Madame Véronique BRUDER

Suite à la démission de Mme Corinna BUISSON, Mme Véronique BRUDER, suivant de la liste «Agir pour Benfeld» est installée dans ses fonctions de conseiller municipal avec effet immédiat.

b) Invitations diverses et dates à retenir

Le maire invite les conseillers municipaux aux manifestations et réunions à venir, à savoir :

- Mercredi 29 mars de 15h à 17h30 : sortie photo dans le Ried avec Béatrice et Michel MAITRE (dans le cadre des animations de la médiathèque)
- Vendredi 31 mars à 20h00 à la médiathèque : rencontre avec Béatrice et Michel MAITRE, photographes naturalistes
- Vendredi 31 mars à 18h30 à la salle des fêtes : loto de l'école Aristide Briand
- Samedi 1^{er} avril à partir de 13h00 : collecte de vieux papiers et cartons par la Laurentia
- samedi 1^{er} et dimanche 2 avril : portes ouvertes des commerces dans le Parc d'Activités des Nations organisées par l'UCAB
- jeudi 6 avril à 20h00 à l'hôtel de ville : commissions réunies
- samedi 8 avril de 9h00 à 11h00 au verger-école : cours de greffage par les arboriculteurs
- vendredi 14 avril à 18h00 au cinéma Rex : présentation du film « Regards » de Bernard HUART, suivi du vernissage à la villa Jaeger
- du 14 au 23 avril à la Villa Jaeger : exposition de sculpture « art et nature » par Gaby KRETZ et Robert STEPHAN
- lundi 17 avril en ville : grand marché du Lundi de Pâques et fête foraine
- lundi 17 avril de 10h00 à 17h00 au centre : chasse aux trésors de Pâques à l'initiative de la commission culturelle
- mardi 18 avril à 20h15 : commission inter génération
- mardi 25 avril à 20h00 : conseil municipal
- mercredi 26 avril à la médiathèque : 1^{er} atelier numérique animé par Laurent REMY
- jeudi 27 avril à 20h00 à l'hôtel de ville : AG de l'OMF
- vendredi 28 avril à 20h00 à la médiathèque : rencontre avec Corinna BUISSON, directrice du conservatoire botanique d'Alsace
- samedi 29 avril à 19h30 à la salle des fêtes : 3^{ème} tremplin des jeunes artistes par le Lion's Club
- dimanche 30 avril au cercle catholique : fête de la paroisse catholique

c) recours au Tribunal Administratif

Par requête en date du 2 mars 2017, Monsieur Benoît GSELL a introduit un recours en annulation de la délibération du 28 février 2017 portant modification du PLU de BENFELD auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

2) Décisions prises par le maire en matière de droit de préemption urbain :

Aucune préemption n'a été effectuée pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes, à savoir :

Aucune préemption n'a été effectuée pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes, à savoir :

- M et Mme Jacques BOEHM, pour un terrain à bâtir, sis 1 quai des Chargeurs,
- M Marc DETTWEILER, pour une maison d'habitation, sise 17 rue de Huttenheim
- M Pascale PASTORE, pour 1 terrain à bâtir sis 2 rue du Relais Postal
- SCI VAYBRE, pour une maison d'habitation, sise 12 faubourg de Strasbourg
- Mme Marie THIELEN, veuve BREISS et consorts, pour 1 maison d'habitation, sise 7 rue du Relais Postal

3) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

Aucune observation écrite n'est parvenue et aucune autre n'étant formulée en séance le procès-verbal de la séance du 28 février 2017 est **adopté par 25 voix pour et 2 voix contre** (Benoît GSELL et Christian JAEG, pour le point concernant les questions, observations et demandes du groupe « une nouvelle dynamique pour Benfeld »)

4) AFFAIRES FINANCIERES

a) Adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de papier recyclé

Monsieur Bernard BOUTONNET, maire-adjoint, informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte impose aux collectivités publiques une part grandissante de papier recyclé dans leurs achats de papier (25% minimum en 2017 à 40% minimum en 2020).

Afin de rationaliser cette acquisition, le SMICTOM d'Alsace Centrale propose aux collectivités de son territoire l'adhésion à un groupement de commandes.

L'intérêt de cette démarche est de quatre ordres :

- Intérêt économique : faire bénéficier l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,
- Intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition du papier recyclé,
- Intérêt environnemental : encourager l'utilisation de produits écoresponsables,
- Intérêt communautaire : se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

Chaque collectivité intéressée a exprimé des besoins en termes de quantité, de blancheur et de qualité afin de pouvoir passer un appel d'offres conforme aux attentes de chacune. Ces données n'ont qu'une valeur indicative et ne sont en aucun cas un impératif de commande.

L'ensemble des frais de publication du marché seront pris en charge par le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Une fois le marché en place, chaque collectivité sera libre de commander, quand elle veut, les références proposées et les quantités qu'elle souhaite via un site web dédié, sera livrée chez elle sans frais de port et sera facturée directement. Seul le papier recyclé est concerné par ce marché : si nécessaire, la collectivité reste libre d'acheter du papier non recyclé où elle le souhaite. La durée du marché est de 12 mois, renouvelable le cas échéant 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard BOUTONNET, maire-adjoint ;

après en avoir délibéré,

vu la proposition faite par le SMICTOM du Centre Alsace pour l'achat groupé de papier recyclé

vu le projet de convention élaboré pour ledit groupement

approuve

l'adhésion de la ville de Benfeld à ce groupement

donne

mandat au maire pour signer la convention d'adhésion dans les termes du projet joint en annexe

adopté à l'unanimité

b) acquisitions foncières

Monsieur Bernard BOUTONNET, maire-adjoint, informe l'assemblée que la ville de Benfeld a prévu l'inscription de plusieurs emplacements réservés dans son PLU, notamment pour réaliser des alignements de voirie.

C'est le cas dans la rue du Rempart (derrière l'école maternelle du Centre, pour une parcelle Section AD n° 212 d'une superficie de 0,31 ares) et la rue de Kertzfeld pour 4 parcelles cadastrées Section AM N° 186, 189, 191 et 193 d'une contenance respective de 0,07, 0,36, 0,38 et 0,26 are, soit au total 1,07 are.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Bernard BOUTONNET, maire-adjoint,

considérant la nature des terrains à acquérir, correspondant aux parcelles susindiquées,

vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2017,

décide

de fixer le prix d'achat des parcelles concernées à 5 000 € (cinq mille euros) l'are

charge

le maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition desdites parcelles, respectivement propriété de M et Mme Fabien BISCH pour la parcelle Section AD n° 212, d'une superficie de 0,31 are (soit un coût de 1 550 €) et les parcelles Section AM n° 186, 189, 191 et 193 d'une contenance respective de 0,07, 0,36, 0,38 et 0,26 are, propriété de M et Mme Gérard COLLETTE, Claire COLLETTE épouse MARTIN et Anne COLLETTE épouse GROSSHOLTZ, soit au total 1,07 are (soit un coût de 5 350 €), charges en sus.

autorise

le maire à signer les actes de vente à intervenir

adopté à l'unanimité

c) loyers des immeubles bâtis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'avis émis par la commission des finances en date du 21 mars 2017,

après avoir entendu les explications de Monsieur Bernard BOUTONNET, maire-adjoint,

vu l'évolution de l'indice de référence des loyers entre le 3^{ème} trimestre 2015 et le 3^{ème} trimestre 2016,

après en avoir délibéré,

décide

de fixer comme suit pour l'année 2017 les loyers mensuels et annuels des immeubles bâtis, ainsi que les tarifs du gîte communal pour 2018

charge

le maire de conclure des baux avec les différents locataires de logements communaux fixant notamment les conditions d'occupation et les obligations respectives

Logement Centre de Santé

13, rue du Dr Sieffermann 1er étage (2 pièces -cuisine) 191,00 €
(Mickael RENARD)

Immeuble

1, rue Moyaux - MOOG Joseph 315,00 €

Logement Ecole Rohan

M et Mme FRECH 213,00 €

LOYERS ANNUELS

Local rue du Petit Rempart

Club de Plongée 159,00 €

Villa Jaeger

Local au sous-sol (Action et Partage) 159,00 €

Maison forestière

8 570,00 €

Hôtel de Ville (Office de Tourisme)

(échéances trimestrielles à terme échu) 7 495,00 €

GITE RURAL - VILLA JAEGER - Année 2018 (par semaine)

basse saison du 2 juin au 30 juin
et du 1 au 29 septembre + Pâques 225,00 €

haute saison du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 370,00 €

hors saison, chauffage inclus 250,00 €

adopté par 25 voix pour et 2 abstentions
(Jacky WOLFARTH et Véronique BRUDER)

d) Compte administratif 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jacky WOLFARTH, maire et en l'absence de celui-ci,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2017,

- * lui **donne acte** de la présentation du compte administratif,
- * **constate** aussi bien pour le compte principal que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- * **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- * **arrête** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :	3 195 917,41 €
Total recettes :	4 377 622,48 €
Excédent :	1 181 705,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	2 675 668,07 €
restes à réaliser	119 466,35 €
Total recettes :	1 991 022,06 €
restes à réaliser	423 660,00 €
Déficit :	684 646,01 €
solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur et des restes à réaliser (déficit)	1 466 113,12 €

TOTAL GENERAL

Total dépenses :	6 957 186,24 €
Total recettes :	6 974 759,54 €
Excédent de clôture :	17 573,30 €
compte tenu des restes à réaliser	321 766,95 €

adopté par 25 voix pour

2 voix contre (Benoît GSELL et Christian JAEG)

e) Compte de gestion du receveur 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

réuni sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, maire,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à réaliser,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que la vérification des comptes et pièces justificatives n'a donné lieu à aucune observation,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2017,

déclare

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

adopté par 25 voix pour

2 abstentions (Benoît GSELL et Christian JAEG)

f) affectation du résultat 2016

Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée les nouvelles dispositions de la nomenclature comptable M14 relatif à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice écoulé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 1 787 705,67 € à la fin de l'exercice et un déficit cumulé d'investissement de 1 770 246,77 €, hors crédits de report,

vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2017,

décide

d'affecter le résultat à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpté 1068) pour un montant de 1 466 113,12 €, le solde, soit 321 706,95 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

adopté à l'unanimité

g) fixation du taux des taxes directes locales

Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour 2017, il a été proposé d'augmenter les taux des 3 taxes directes de 1%.

Il expose ensuite les modifications apportées au calcul des taux des quatre taxes locales suite aux nouvelles dispositions intervenues dans les lois de finances 2010 et 2011, dans le cadre des transferts de fiscalité entre collectivités après la suppression de la taxe professionnelle, notamment les taux de référence 2010 applicables après la réforme et les évolutions des bases fiscales.

Par ailleurs, la Communauté des Communes ayant instauré la FPU (fiscalité professionnelle unique) à compter du 1^{er} janvier 2013, l'ensemble des recettes liées à cette dernière sont encaissées par l'EPCI et n'apparaissent donc plus à l'état 1259 COM.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint,

vu l'avis de la commission des finances en date du 21 mars 2017, qui propose de majorer les taux applicables en 2017 de 1%,

compte tenu des recettes nécessaires pour atteindre l'équilibre budgétaire et financer les dépenses de fonctionnement,

décide

de fixer le produit à percevoir pour l'exercice 2017 au titre des contributions directes à 1 902 000 € (un million neuf cent deux mille Euros). Le montant des allocations compensatrices au titre des décisions fiscales de l'Etat s'élève à 50 9116 € et le prélèvement GIR (garantie individuelle de ressources) à 56 221 €.

Le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit ainsi à 1 907 310 €

de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation	16,79 %
Foncier bâti	13,23 %
Foncier non bâti	58,53 %

adopté par 25 voix pour et 2 voix contre

(Benoît GSELL et Christian JAEG)

h) adoption du budget

Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif élaboré par le maire.

Il donne toutes les explications nécessaires quant aux montants inscrits au document budgétaire, dont chaque conseiller a été destinataire, retraçant les prévisions budgétaires au niveau des chapitres et articles pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres, articles et programmes pour la section d'investissement. Le contrôle des crédits budgétaires s'effectue au niveau des chapitres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint,

vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2017,

décide

d'adopter les dépenses et recettes de fonctionnement inscrites dans les documents budgétaires qui s'équilibrent pour un montant de 4 550 000 € (quatre millions cinq cent cinquante mille Euros)

adopté par 25 voix pour

2 voix contre (Benoît GSELL et Christian JAEG)

d'adopter les dépenses et les recettes d'investissement inscrites dans les documents budgétaires, qui s'équilibrent, compte tenu de l'intégration à ce budget des crédits de report de l'exercice 2016, à 3 950 000,00 € (trois millions neuf cent cinquante mille Euros).

adopté par 25 voix pour

2 voix contre (Benoît GSELL et Christian JAEG)

Monsieur Christian JAEG justifie le vote de son groupe en raison de l'augmentation de la fiscalité directe locale

i) indemnités de fonction des élus

Madame Stéphanie GUIMIER, maire-adjoint, rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a fixé en début de mandature les taux des indemnités du maire et des adjoints par délibération du 8 avril 2014.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'**indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022**. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique

territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017),

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 (ce qui est le cas pour Benfeld), une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (1022 sera remplacé par 1028)

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Madame Stéphanie GUIMIER, maire-adjoint,

vu les modifications apportées au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment par les lois n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 (article 107) et n° 2015-36 du 31 mars 2015 (articles 3 et 18),

vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, R.2123-23 et celles de l'article 81 de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002,

vu le décret n° 2017-85 du 25 janvier 2017,

vu les délibération des 8 avril 2014 et 22 mars 2016 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints

décide

d'indexer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les indemnités du maire et des adjoints sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les autres dispositions des délibérations susindiquées restent inchangées.

adopté par 25 voix pour
2 voix contre (Benoît GSELL et Christian JAEG)

5) Modification des statuts de la Communauté de Communes pour autoriser la communauté de communes à exercer une partie des compétences dévolues au Département ou à la Région

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 25 janvier 2017, la communauté de communes demande aux communes membres de

se prononcer sur la modification des statuts suivantes en y ajoutant à l'article 4 dans le « **II) Compétences facultatives : Territoires des anciennes CC du Rhin, du Pays d'Erstein et de Benfeld.** » un nouveau paragraphe : « *Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région : en application de l'alinéa 1^{er} de l' article L.5210-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.* »

Dans un premier temps, cette modification est motivée afin de permettre à la communauté de communes d'avancer sur un projet déjà engagé par la communauté de communes de Benfeld et environs et qui concerne un giratoire à la hauteur de SOCOMEC et de l'extension de la zone d'activités intercommunale.

Dans tous les cas de figure, il conviendra dans un premier temps de recueillir l'accord du Département ou de la Région pour tout transfert. En cas d'accord de ce dernier, la communauté de communes sera à nouveau saisie pour une prise de compétence effective du Département ou de la Région par une demande d'adoption d'une convention spécifique (étendue, durée, conditions financières, modalités d'exécution...) sur laquelle le conseil de communauté sera appelé à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire ;

APRES en avoir délibéré,

VU les articles L.5210-4 alinéa 1 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Janvier 2017 proposant la modification des statuts aux communes pour lui permettre d'exercer tout ou partie des compétences dévolues au département ou à la région notifiée le 30 janvier 2017 par la communauté de communes,

CONSIDERANT que cette prise de compétence ne constitue pas une obligation d'exercer de telles compétences normalement dévolues au département ou à la région, mais en permet la faculté

décide

de se prononcer favorablement sur la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en y ajoutant à l'article 4 : « **II) Compétences facultatives : Territoires des anciennes CC du Rhin, du Pays d'Erstein et de Benfeld.** » un nouveau paragraphe : « *Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région : en application de l'alinéa 1^{er} de l'article L.5210-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.* »

de demander à Monsieur le Préfet de prononcer ladite modification par voie d'arrêté.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

adopté à l'unanimité

Questions, demandes et propositions du groupe « Une nouvelle dynamique pour Benfeld »

En fin de séance, le maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une observation préalable et de deux questions ou propositions reçues en mairie, dont Monsieur Christian JAEG donne lecture et y apporte les réponses comme suit :

- 1) *Faut-il encore rappeler au maire que la jurisprudence a reconnu l'illégalité des dispositions d'un règlement intérieur ne permettant pas de débat. A la lecture de l'article 6 par le maire en guise de réponse, nous insistons et demandons la modification de cet article. Extrait de cet article : « lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées qui ne donnent pas lieu à débat » Nous demandons que « qui ne donnent pas lieu à débat » soit supprimé.*

Le maire répond que compte tenu de certains propos, lors des débats du mois de décembre, essai d'intimidation d'une adjointe, voire menaces...en confirmant qu'il est fait simplement application de l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal adopté à l'unanimité le 29 avril 2014.

Il redonne lecture de l'art. L.2121-19 du CGCT, qui stipule :

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence, ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par délibération du conseil municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

2) *Au cours de la séance en date du 28 février et sur proposition du maire, l'idée d'augmenter de 1% les impôts locaux a été évoquée. Vraisemblablement cette mesure va être adoptée. Cependant, l'exemplarité, oui cela existe, aurait voulu que les élus indemnisés s'appliquent une diminution du même montant à leurs indemnités de fonction.*

Comme vous dites, ce n'est pas grand-chose, mais quelle innovation !

Le maire répond que ses adjoints et lui-même ont déjà fait un effort pour réduire leurs indemnités et bien plus que les augmentations des impôts que nous proposons.

Permettez-moi de vous rappeler qu'en renonçant à une partie des indemnités, la ville réduit ses dépenses de près de 150 000 € sur le mandat.

Cela représente un signe fort de la municipalité

6) RAPPORT DES COMMISSIONS

Mme Stéphanie GUIMIER rappelle que la commission culturelle s'est réunie le 16 dernier.

L'exposition à Pâques à la Villa Jaeger des artistes Gaby Kretz et Robert Stephan se tiendra du 14 au 23 avril. Les visuels et supports de communication ont été validés. Le vernissage aura lieu le vendredi 14 avril à 18h. Rendez-vous est fixé au cinéma Rex, pour la projection du film « Regards » de Bernard Huart, dans lequel les 2 artistes se dévoilent, puis à la Villa Jaeger pour la visite de l'exposition et la partie conviviale avec les artistes.

La préparation de la chasse aux trésors du lundi de Pâques a été finalisée, avec la définition des énigmes, l'installation et les permanences au départ et à l'arrivée.

Un point sur l'organisation du Jeudi des Arts du 25 mai prochain a également été tant pour :

- les animations de rue,
- les idées d'ateliers,
- les possibilités pour exposer les dessins des enfants des écoles en pleine rue,
- le groupe proposé pour la partie concert,
- mais également les partenaires et supports de communication.

Le choix du prestataire pyrotechnique pour le feu d'artifice du 14 juillet a également été validé.

Madame Mona PAJOLE informe les conseillers des décisions prises lors de la dernière commission administrative du CCAS, notamment pour ce qui concerne les secours d'urgence alloués, les dons acceptés, l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2016 et du budget primitif 2017.

Les subventions pour colonies de vacances, pour les centres aérés et pour la Banque Alimentaire ont également été reconduites.

Monsieur Bernard BOUTONNET présente le compte-rendu de la réunion conjointe des commissions du cadre de vie et de la sécurité et des travaux du 2 mars, lors de laquelle les points suivants ont été abordés :

- acquisition de matériel pour l'atelier (remplacement d'un tracteur pour un coût net de 19 500 € HT) et d'un motoculteur équipé pour le désherbage thermique dans le cadre des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires (pour un coût prévisionnel de 17 900 € HT et d'une charge nette de 7 000 €, subventions déduites)
- travaux de mise aux normes à l'école Rohan dans le cadre de l'AD'AP pour un montant prévisionnel de 28 000 € HT subventionnable au titre de la DETR et du FSIL
- réfection de la toiture du bâtiment « OMF pour un montant prévisionnel de 15 000 €
- diverses modifications de l'éclairage de la SDF et acquisition d'une échelle permettant d'accéder à l'éclairage du plafond

Au titre du cadre de vie :

- opération Oschterputz le 18 mars : 450 kg de déchets collectés
- rappel des suites réservées aux demandes de la commission de novembre (mise en place d'un stop à l'intersection de la rue des Vosges et de la rue Ste Richarde, marquage de stationnement rue de Huttenheim, réalisations de pochoirs « trottoirs pas crottoirs » aménagement de l'entrée de l'école élémentaire Rohan et pose de panneaux « stop tabac » dans les aires de jeux en association avec le conseil municipal enfants)
- rappel des règles phytosanitaires appliquées par l'équipe technique
- sécurité du marché du lundi de Pâques
- mesures de sécurité aux abords de la médiathèque (amélioration de l'éclairage) et du giratoire de la rue de Westhouse (mise en place de barrières)

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h15.